

**Agence canadienne
d'évaluation environnementale**

**Rapport sur les plans
et les priorités de 2005-2006**

**L'honorable Stéphane Dion
Ministre de l'Environnement**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION I	Survol	1
	Message du Ministre	1
	Renseignements sommaires.....	2
	Contexte opérationnel	5
	Plans et priorités	9
SECTION II	Analyse des activités de programme par objectif stratégique	17
	Analyse détaillée des activités de programme	17
SECTION III	Information additionnelle	23
	Déclaration de la direction	23
	Renseignements sur l'organisation	24
	Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein	25
	Tableau 2 : Programme par activité	26
	Tableau 3 : Postes votés et législatifs indiqués dans le Budget principal	26
	Tableau 4 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire	26
	Tableau 5 : Sources des revenus disponibles et des revenus non disponibles	27
	Tableau 6 : Principales initiatives réglementaires	28
SECTION IV	Autres sujets d'intérêt	31
	Services ministériels	31
	Initiatives ministérielles	32

SECTION I

Survol

Message du Ministre

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. On y énonce les principaux plans, priorités et résultats prévus pour les Canadiennes et Canadiens au cours des trois prochaines années. Ces avantages découlent de la mission de l'Agence : fournir aux Canadiennes et aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant le développement durable.

En sa qualité de centre d'expertise en évaluation environnementale, l'Agence continue de vouloir s'acquitter de sa responsabilité qui consiste à fournir aux décideurs des conseils et des recommandations d'experts qui sont fidèles aux valeurs publiques et aux principes du développement durable. Elle continue d'améliorer le processus fédéral d'évaluation environnementale en augmentant son efficacité, sa prévisibilité et son uniformité en encourageant la participation significative du public.

Dans son discours du Trône de l'automne 2004, le gouvernement a annoncé qu'il « consolidera les évaluations environnementales fédérales » afin d'en améliorer davantage la rapidité d'exécution, l'efficacité et la qualité. Une des priorités clés de l'Agence consiste à atteindre cet objectif durant la période de planification.

Afin de respecter ses priorités, l'Agence continuera à collaborer avec les intervenants pour solidifier ses partenariats et exécuter ses principaux programmes. Elle insistera davantage sur son rôle de défenseur et de conseiller en devenant un chef de file dans ce domaine en évolution rapide, ce qui entraînera non seulement un processus d'évaluation environnementale renforcé, mais un système de réglementation gouvernementale amélioré permettant de mieux répondre aux besoins du Canada au cours du XXI^e siècle.

Je suis donc très heureux de soumettre le présent *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006* de l'Agence.

L'honorable Stéphane Dion
Ministre de l'Environnement

Renseignements sommaires

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale joue un rôle de chef de file et de centre d'expertise pour les évaluations environnementales fédérales. Elle est responsable de l'administration globale du processus fédéral d'évaluation environnementale dans le cadre duquel les ministères et organismes fédéraux effectuent plus de 6 000 évaluations chaque année.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale fournit aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant le développement durable.

Dirigée par son président, qui relève directement du ministre de l'Environnement, l'Agence tire son mandat des textes suivants :

- i) la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements d'application;
- ii) l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* et les ententes bilatérales conclues avec les gouvernements provinciaux, lesquels établissent des arrangements en vue de mener des évaluations environnementales coopératives;
- iii) les accords internationaux auxquels le Canada est partie et qui contiennent des dispositions sur les évaluations environnementales, le plus importants étant la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ratifiée en mai 1998).

L'Agence aide en outre le ministre de l'Environnement à mettre en œuvre la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes* en fournissant aux ministères et organismes fédéraux une orientation sur les exigences et les considérations de l'évaluation environnementale des politiques et des programmes proposés.

Voici les activités de programme réalisées par l'Agence pour assurer des évaluations environnementales efficaces et efficientes.

Orientation et fonctionnement

- Gérer les commissions d'examen, les études approfondies et les examens préalables types qui contribuent directement à l'intégration des facteurs environnementaux dans la prise des décisions concernant des projets précis ou des catégories de projets.
- Revoir les propositions de politiques, de plans et de programmes afin d'incorporer les considérations environnementales dans l'élaboration des politiques publiques.
- Fournir aux intervenants l'occasion de participer au processus d'évaluation environnementale.
- Assurer la formation nécessaire et élaborer les outils et les documents d'orientation à l'appui des évaluations environnementales améliorées.

Coordination et harmonisation

- Coordonner le processus lorsque l'Agence est le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale.
- Établir un cadre stratégique de collaboration et des ententes bilatérales pour le processus d'évaluation environnementale.
- Assurer la facilitation, la médiation et la gestion du règlement informel des différends pour résoudre les problèmes d'évaluation environnementale.

Amélioration continue

- Surveiller l'observation de la Loi en recueillant, en analysant et en fournissant de l'information sur le rendement de l'évaluation environnementale.
- Appuyer la recherche et promouvoir l'apprentissage, le développement et l'amélioration permanents des pratiques d'évaluation environnementale.
- Administrer le Registre canadien d'évaluation environnementale qui contient de l'information sur les projets assujettis à l'évaluation environnementale au Canada.
- Revoir les politiques et les règlements actuels et en élaborer de nouveaux conformément aux dispositions de la Loi.
- Créer un système d'enregistrement des résultats des programmes de suivi réalisés en vertu de la Loi.

De plus, le président de l'Agence a été désigné, par décret, administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale établis dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la baie James et du Nord québécois* de 1975. À ce titre, il doit assurer tant l'intégrité que la réalisation des examens environnementaux de compétence fédérale dans le territoire visé par la Convention. Il cherche aussi à coordonner les exigences d'évaluation environnementale de la Convention et de la Loi.

Ressources financières

(en milliers de dollars)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
17 520 \$	15 998 \$	15 571 \$

Ressources humaines

(équivalents temps plein – ETP)

2005-2006	2006-2007	2007-2008
145	140	139

Priorités ministérielles

(en milliers de dollars)	Type	Dépenses prévues		
		2005-2006	2006-2007	2007-2008
Priorité 1 Appuyer des évaluations environnementales de grande qualité	Permanente	12 763 \$	11 589 \$	11 327 \$
Priorité 2 Promouvoir l'avancement de l'évaluation environnementale fédérale	Permanente	4 308 \$	3 989 \$	3 830 \$
Priorité 3 Maintenir un haut niveau d'expertise à l'interne	Permanente	449 \$	420 \$	414 \$

Contexte opérationnel

Tous les jours, les Canadiens doivent relever le défi de protéger l'environnement tout en renforçant l'économie. Or l'évaluation environnementale leur permet de le faire en garantissant que la protection de l'environnement sera envisagée avant la mise en œuvre des projets. L'Agence se concentre sur le renforcement du régime fédéral d'évaluation environnementale en instaurant un processus plus prévisible, plus uniforme et plus opportun, en améliorant la qualité des évaluations et en multipliant les occasions de participation du public.

Un facteur a fortement influencé le contexte de planification de l'Agence. Il s'agit de la promulgation du projet de loi C-9, Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le 30 octobre 2003. Le gouvernement a engagé 51 millions de dollars sur cinq ans dans la mise en œuvre d'améliorations, dont les suivantes :

- nommer un coordonnateur fédéral pour chaque évaluation environnementale afin d'aider les ministères et les organismes à travailler ensemble et avec d'autres instances pour améliorer l'opportunité. À moins d'avis contraire, c'est l'Agence qui sert de coordonnateur fédéral en cas d'évaluation relevant de plusieurs instances et d'études approfondies réalisées en vertu de la Loi;
- créer un registre Internet pour fournir au public des renseignements améliorés et à jour sur toutes les évaluations environnementales fédérales;
- accroître le suivi environnemental des projets en vue d'accroître la qualité de l'évaluation;
- axer les efforts d'application de la Loi sur des projets ayant des effets néfastes sur l'environnement et réduire le besoin d'évaluer en détail un grand nombre de projets de moindre envergure;
- établir un régime d'évaluation environnementale uniforme en étendant les obligations en la matière aux sociétés d'États, trois ans après la sanction royale du projet de loi;
- éliminer la possibilité de renvoyer un projet devant une commission à la suite d'une étude approfondie afin d'assujettir les projets d'envergure à un processus d'évaluation plus certain;
- étendre le Programme d'aide financière aux participants pour qu'il englobe les études approfondies.

Enjeux critiques

La présente section passe en revue les principaux facteurs ayant une incidence sur l'établissement des plans et des priorités de l'Agence ainsi que sur l'exécution de ses programmes.

Responsabilité partagée de la gestion de l'environnement

Selon la Constitution du Canada, la gestion de l'environnement est une responsabilité que se partagent plusieurs ordres de gouvernement. Pour minimiser les chevauchements et les retards, l'Agence travaille de concert avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour intensifier la coopération en évaluation environnementale ainsi que promouvoir une application uniforme et prévisible des processus d'évaluation environnementale dans tout le Canada.

Établissement d'un équilibre entre des intérêts divergents

Les projets assujettis à une évaluation environnementale publique soulèvent souvent un grand nombre de questions délicates liées au développement, à la protection de l'environnement, aux intérêts autochtones et aux relations fédérales-provinciales. Il est fréquent que les projets évalués soient complexes et mettent en cause des intérêts divergents. Établir un équilibre entre ces intérêts tout en maintenant des relations productives et en réalisant des évaluations de grande qualité qui répondent aux attentes des Canadiens constitue donc un défi permanent.

Autochtones

L'autonomie gouvernementale autochtone est en train de modifier l'évaluation environnementale à l'échelle du pays. De nouveaux régimes autochtones d'évaluation environnementale sont négociés au moyen d'ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale. L'Agence, de concert avec des groupes autochtones et d'autres ministères fédéraux, tentent de faire en sorte que ces régimes répondent aux exigences d'évaluation environnementale et tiennent compte des intérêts autochtones spécifiques.

L'Agence reverra ses méthodes de consultation des Autochtones en tenant compte des récentes décisions des tribunaux concernant le devoir de consulter ces peuples et de ses nouveaux objectifs, aux termes du projet de loi C-9, de consulter les Autochtones au sujet des questions de politique liées à la Loi.

Amélioration de l'élaboration des politiques fédérales

L'Agence est un ardent défenseur du recours à l'évaluation environnementale stratégique comme instrument pour étayer une meilleure prise de décision. Depuis la mise en œuvre de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, les ministères fédéraux reconnaissent de plus en plus le rôle de cet outil précieux dans la promotion du développement durable. La Commissaire à l'environnement et au développement durable a déterminé des lacunes de rendement dans l'application de cette directive au gouvernement fédéral. L'Agence continuera à intensifier son rôle de défenseur et de conseiller, à suivre l'évolution du dossier à l'échelle nationale et internationale et à assurer le leadership en vue de combler les lacunes connues dans un secteur où tout change rapidement.

Compétitivité canadienne

La durabilité de l'environnement est en train de devenir la base de la compétitivité, changement auquel réagit la totalité des consommateurs, des producteurs et des investisseurs. Dans le contexte de l'économie mondiale, les pays se disputent les investissements, alors que l'efficacité et l'efficience des processus d'évaluation environnementale contribuent à la compétitivité de chacun. Et si la robustesse du processus d'évaluation environnementale contribue à la bonne réputation d'un pays, c'est l'accroissement de la certitude, de l'opportunité et de la prévisibilité qui augmentera la compétitivité du Canada à l'échelle internationale.

Consolidation de l'évaluation environnementale fédérale

Les récentes modifications apportées à la Loi par le projet de loi C-9 visent à accroître la prévisibilité, la certitude et l'opportunité du processus fédéral, mais un certain nombre de préoccupations continuent d'être soulevées par les provinces et l'industrie. Le rapport du Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente insistait sur « l'importance pour le gouvernement de faire le ménage dans sa propre cour » pour apaiser les préoccupations au sujet du manque de coopération et de coordination entre les ministères fédéraux et entre le fédéral, les provinces et les territoires. De plus, le discours du Trône d'octobre 2004 indiquait que le gouvernement mettra de l'ordre dans ses affaires et qu'il « consolidera les évaluations environnementales fédérales, et œuvrera avec les provinces et les territoires à mettre en place au Canada un processus d'évaluation unique et plus efficace ». La présente initiative, les modifications que le projet de loi C-9 a apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et les ententes de coopération avec les provinces permettront au gouvernement de s'attaquer aux préoccupations qui persistent concernant l'uniformité et la coordination de l'évaluation environnementale.

Intervenants et partenaires

L'Agence collabore avec une multitude d'intervenants et établit des partenariats pour promouvoir de saines pratiques d'évaluation environnementale au Canada et à l'étranger. À cette fin, elle maintient et appuie plusieurs mécanismes pour assurer la consultation des intervenants et partenaires, notamment le Comité consultatif de la réglementation du ministre, et pour recueillir leurs conseils. De même, l'Agence se dote de moyens additionnels pour consulter les Autochtones et considère que les entités mentionnées ci-après sont ses intervenants et partenaires.

Ministères et organismes fédéraux

L'Agence aide les ministères et organismes fédéraux à respecter leurs obligations en vertu de la Loi et de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Par ses politiques et ses procédures opérationnelles, l'Agence améliore le mode d'exécution des évaluations environnementales au niveau fédéral. De plus, elle collabore étroitement avec les ministères et les organismes fédéraux aux études approfondies, en fournissant un appui administratif et technique aux commissions d'examen et aux médiateurs et en élaborant du matériel de formation et d'orientation.

Gouvernements provinciaux et territoriaux

L'Agence collabore étroitement avec d'autres instances afin de coordonner les activités fédérales et provinciales d'évaluation environnementale, notamment les examens de projets d'envergure par des commissions conjointes. Elle négocie également des accords-cadres fédéraux-provinciaux et collabore à toutes sortes d'évaluations environnementales avec ces instances.

Peuples autochtones

L'Agence conseille Affaires indiennes et du Nord Canada sur les régimes d'évaluation environnementale mis au point et en place en vertu d'ententes sur les revendications territoriales globales et l'autonomie gouvernementale ou d'initiatives de transfert des responsabilités afin qu'ils soient conformes aux exigences de la Loi et qu'ils puissent être coordonnés avec les régimes existants.

Industrie/promoteurs

Un des aspects essentiels du mandat de l'Agence est d'offrir à tous les promoteurs un processus opportun et prévisible ainsi qu'un accès aux outils et à l'information dont ils ont besoin pour respecter la Loi.

Organisations publiques et non gouvernementales

La Loi favorise l'intégration des valeurs du public dans la prise de décision. L'Agence cherche donc à maximiser la participation du public tout au long du processus d'évaluation environnementale et accorde beaucoup d'importance à la transparence et au partage de l'information. L'Agence fournit une aide financière aux personnes et aux organisations sans but lucratif afin qu'elles participent aux commissions d'examen et aux études approfondies.

Communauté internationale

Les partenariats internationaux permettent au Canada de partager son expertise de l'évaluation environnementale tout en accédant aux recherches entreprises dans d'autres pays. Se tenir au courant des initiatives environnementales entreprises par des organisations internationales et d'autres pays aide aussi à assurer la compétitivité des exportateurs canadiens. De même, les responsabilités internationales du Canada en matière d'évaluation environnementale doivent respecter les pratiques de la politique étrangère et du commerce extérieur et s'harmoniser avec les processus des autres pays et organisations. En tant que partie à la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier* de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, le Canada est tenu de s'acquitter des obligations qu'il a contractées aux termes de cette convention.

Plans et priorités

Évaluations environnementales efficaces et efficaces

L'Agence s'est engagée à fournir aux Canadiens des évaluations environnementales qui sont efficaces et efficaces, qui font appel à la participation du public et qui appuient les principes du développement durable.

L'activité de programme de l'Agence qui est axée sur des « évaluations environnementales efficaces et efficaces » représente la coordination et l'harmonisation de même que l'uniformité et la prévisibilité de l'application des évaluations environnementales à la prise de décision fédérale. Pour les promoteurs et tous les autres intervenants, l'efficacité sera facilitée par les efforts en vue de minimiser le chevauchement des processus et des exigences entre les diverses instances. L'uniformité des processus au sein des divers gouvernements se traduira également par une amélioration de la qualité des plans et des évaluations de projets et donc de l'efficacité des évaluations environnementales pour les Canadiens. À l'augmentation de cette efficacité correspondra également une augmentation de la qualité des conseils environnementaux et une amélioration des activités de surveillance et de conformité. En éliminant les principales lacunes dans la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* on améliorera l'intégration des évaluations environnementales dans les décisions fédérales, ce qui aura pour effet d'améliorer l'efficacité du processus pour les Canadiens.

Priorité 1 : Appuyer des évaluations environnementales de grande qualité

Au niveau fédéral, l'évaluation environnementale repose sur le principe de l'autoévaluation. En vertu de la Loi, les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les décisions concernant les projets et leur évaluation environnementale. Ils déterminent la portée des projets et les facteurs à envisager et font en sorte que l'évaluation soit réalisée conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

De même, en vertu de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, c'est aux ministères et organismes fédéraux qu'il incombe d'envisager les effets environnementaux des politiques, des plans et des programmes proposés. Pour ce faire, ils ont recours à l'évaluation environnementale stratégique. L'Agence donne aux décideurs fédéraux de l'orientation, de la formation, des recommandations et des conseils appropriés sur les exigences de la Directive du cabinet.

L'Agence se veut le défenseur des évaluations environnementales efficaces et efficaces, et ce rôle est essentiel au leadership qu'elle exerce dans la communauté canadienne de l'évaluation environnementale. L'Agence donne une orientation, de la formation, des recommandations et des conseils pertinents et opportuns aux décideurs fédéraux et aux autres intervenants intéressés. Elle assure le soutien administratif et consultatif auprès des commissions d'examen et analyse les rapports d'étude approfondie de projets complexes qu'elle met à la disposition du public, en invitant ce dernier à lui faire part de ses commentaires à leur égard. Elle encourage également la collaboration et aide les parties à atteindre le consensus et à régler leurs différends. La médiation fructueuse et le règlement des différends facilitent la négociation des projets pluri-instances et encouragent l'adoption de solutions gagnantes.

Puisque l'environnement est une responsabilité partagée, un seul projet au Canada sera souvent assujéti aux exigences environnementales de plusieurs ordres de gouvernement. L'Agence continue de développer des liens étroits avec d'autres instances et partenaires afin d'établir des objectifs communs et de promouvoir les bonnes évaluations environnementales. Les améliorations qui permettent d'harmoniser et de coordonner les évaluations environnementales entre plusieurs instances augmentent les possibilités de répondre aux besoins des Canadiens.

Plans

Assurer la coordination et le soutien consultatif du processus d'évaluation environnementale

- Coordonner le processus lorsque l'Agence est le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale.
- Fournir des conseils et du soutien ministériel pour les études approfondies et les commissions d'examen.
- Gérer les commissions d'examen, les études approfondies et les examens préalables types.
- Assurer la facilitation, la médiation et la gestion du règlement informel des différends pour résoudre les problèmes d'évaluation environnementale, y compris les pétitions concernant les questions transfrontalières.
- Donner de la formation, de l'orientation et des conseils sur l'évaluation environnementale, l'interprétation et l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la mise en œuvre de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.
- Assurer le soutien et la coordination de l'application des chapitres 22 et 23 de la *Convention de la baie James et du Nord québécois*.

Offrir aux intervenants et au public un mécanisme pour participer au processus d'évaluation environnementale

- Renforcer les liens entre les partenaires par l'entremise de comités interministériels et pluri-intervenants afin d'améliorer l'opportunité et la prévisibilité des évaluations environnementales.
- Accroître le rôle des bureaux régionaux comme centres principaux d'orientation et d'aide pour les partenaires au processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Gérer et promouvoir le site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale pour faciliter une véritable participation du public en fournissant de l'information de grande qualité et en temps opportun.
- Assurer le financement et la promotion du programme de participation du public à l'examen des projets assujétiés à des études approfondies et à des commissions d'examen.
- Travailler avec les ministères et organismes fédéraux pour que les énoncés publics sur les évaluations environnementales stratégiques soient aisément et centralement disponibles.

Résultats prévus

- Meilleure connaissance de l'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de la *Directive du cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*.
- Coordination intragouvernementale et harmonisation intergouvernementale des approches d'évaluation environnementale.
- Augmentation et amélioration de la coopération et de la communication entre intervenants fédéraux.
- Occasions pour le public de participer davantage, ce qui mène à des évaluations environnementales de plus grande qualité tout en facilitant la participation, pour garantir que le processus répond aux besoins des Canadiens.
- Plus grande certitude, prévisibilité et opportunité du processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Évaluation environnementale de plus grande qualité.
- Conformité accrue à la Loi.

Facteurs internes et externes

- Équilibrer les attentes de l'industrie et des provinces avec celles du public et des groupes environnementaux face à l'application du processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Se pencher sur les circonstances particulières ou uniques de chaque instance impliquée tout en respectant les exigences législatives de chacune en matière d'évaluation environnementale.
- Garantir que les évaluations environnementales sont conformes à la réglementation et aux ententes existantes.
- Amener le public canadien à participer aux évaluations environnementales et faire en sorte que ses opinions et préoccupations soient abordées en fonction du besoin de disposer d'un processus opportun et prévisible.

Indicateurs de rendement

- Uniformité par rapport aux calendriers provinciaux d'évaluation environnementale permettant l'harmonisation avec ces instances.
- Satisfaction des intervenants face au processus d'évaluation environnementale.
- Information affichée sur le site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale.
- Nombre de demandes au titre du Programme d'aide financière aux participants en cas de commissions d'examen et d'études approfondies.
- Efficacité du matériel d'appui et d'orientation offerts aux ministères et organismes fédéraux.
- Efficacité de la formation.

Priorité 2 : Promouvoir l'avancement de l'évaluation environnementale fédérale

Le processus et les pratiques d'évaluation environnementale s'améliorent grâce à l'expérience acquise en cours de route et à l'application des leçons apprises aux futures évaluations. Pour contribuer au processus, l'Agence a été chargée, à la suite des modifications apportées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, d'établir un programme d'assurance de la qualité.

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement fédéral s'est engagé à consolider les évaluations environnementales et à œuvrer avec les provinces et les territoires à mettre en place un processus plus efficace au pays. L'Agence travaillera en étroite collaboration avec ses partenaires pour respecter cet engagement.

À l'aube du XXI^e siècle, le Canada s'est doté de nouvelles visées réglementaires. La « réglementation intelligente » consiste à trouver de meilleures façons de protéger la santé, d'assurer la sécurité et de préserver l'environnement naturel tout en soutenant et en facilitant l'innovation et la croissance économique. Les règlements doivent être clairs et leurs objectifs, transparents et prévisibles, pour susciter la confiance du public dans l'intégrité du processus. La coordination et la coopération fédérales, provinciales et territoriales jettent les bases de l'intégration de la réglementation intelligente dans le processus d'évaluation environnementale au Canada.

Pour réussir à nous inciter à investir dans notre avenir, le Canada doit devenir un leader mondial du développement économique durable pour l'environnement. La réglementation intelligente facilitera cet objectif, car le développement durable exige la coopération et l'harmonisation chez les gouvernements, l'industrie, les organisations non gouvernementales et les autres éléments clés de la société canadienne. L'Agence intégrera la réglementation intelligente et le développement durable dans ses activités d'élaboration de politiques et de règlements.

Plans

Élaborer des processus, des outils et des mécanismes nouveaux à l'appui de l'évaluation environnementale ou améliorer ceux qui existent déjà

- Établir un programme permanent d'assurance de la qualité des évaluations environnementales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et un système d'enregistrement des études liées aux programmes de suivi.
- Étudier les conséquences des nouvelles initiatives gouvernementales pour les évaluations environnementales et les évaluations environnementales stratégiques, en fournissant sur demande des conseils au ministre et aux autres ministères.
- Élaborer de nouveaux règlements ou modifier ceux qui existent déjà, afin de combler les lacunes dans l'application de la Loi, d'accroître la certitude et l'uniformité et d'aborder les priorités nouvelles.
- Accroître le recours aux examens préalables servant de substituts ou modèles.

- Assurer le leadership et le soutien financier des projets de recherche et de développement.
- Impliquer les partenaires et les intervenants, y compris les peuples autochtones, dans l'élaboration et l'examen de politiques, de règlements et de procédés d'évaluation environnementale nouveaux.

Améliorer la coordination entre les instances et établir des processus coopératifs d'évaluation environnementale

- Faire partie du Comité consultatif de la réglementation et en assurer le soutien.
- Élaborer, renouveler et appliquer des ententes d'évaluation environnementale, y compris des ententes bilatérales avec les provinces et les territoires intéressés ainsi que des ententes sur les commissions conjointes conclues avec des provinces et des organismes fédéraux.
- Appuyer les négociateurs fédéraux lorsqu'ils traitent des questions d'évaluation environnementale découlant des ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Autochtones.
- Élaborer une approche d'évaluation environnementale adaptée à l'orientation énoncée dans le discours du Trône.
- Définir la position nationale et participer à la négociation des ententes internationales pour garantir qu'on tient compte des intérêts du Canada.

Résultats prévus

- Adoption d'une approche en vue de consolider le processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Perfectionnement constant de la réglementation fédérale en matière d'évaluation environnementale.
- Facilitation du respect de la Loi et promotion de l'amélioration constante des pratiques et procédures fédérales d'évaluation environnementale.
- Amélioration de l'analyse et de l'intégration des considérations environnementales dès le début du processus décisionnel fédéral.
- Mise en place de bons régimes d'évaluation environnementale qui respectent ou dépassent les exigences de la Loi dans les ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale des Autochtones.
- Politiques et règlements qui protègent l'environnement naturel du Canada tout en appuyant l'innovation et la croissance économique.
- Connaissance accrue des assises scientifiques et des pratiques de l'évaluation environnementale.
- Prise en compte des intérêts canadiens dans les ententes internationales.

Facteurs internes et externes

- Obtention du plein appui et de l'entière participation de nombreuses autorités fédérales et entités réglementées dotées de mandats divers.
- Soutien des intervenants à l'égard des changements réglementaires et stratégiques à l'appui d'un processus consolidé d'évaluation environnementale.
- Obtention d'une participation convenable des intervenants aux initiatives nombreuses et variées.
- Décentralisation de l'évaluation environnementale stratégique.
- Participation aux négociations internationales pour garantir que les nouvelles obligations du Canada seront compatibles avec les pratiques et les exigences juridiques de l'évaluation environnementale.
- Ressources nécessaires pour assurer le suivi des initiatives pangouvernementales et du changement des priorités.

Indicateurs de rendement

- Renseignements sur la conformité à la Loi et la qualité des évaluations environnementales remis aux participants au programme et permettant l'amélioration constante du rendement.
- Nombre accru d'accords de collaboration en matière d'évaluation environnementale.
- Hausse du nombre de rapports de recherche et de développement publiés.
- Augmentation, par les autorités responsables, des renvois et des examens préalables types servant de substituts ou de modèles.
- Amélioration de l'intégration des considérations environnementales dès le début du processus décisionnel fédéral.
- Satisfaction des intervenants à l'égard des changements de la réglementation et des politiques.

Priorité 3 : Maintenir un haut niveau d'expertise à l'interne

L'expertise et les compétences du personnel aident l'Agence à faciliter des évaluations environnementales efficaces et efficientes. Les compétences et l'expertise de l'Agence sont reconnues, et c'est ce qui renforce la crédibilité de l'Agence auprès de la communauté de l'évaluation environnementale.

Plans

- Lier les compétences et le rendement des employés aux priorités organisationnelles afin de s'orienter vers un modèle de gestion axé sur les compétences.
- Appliquer la politique sur l'apprentissage continu de l'Agence et offrir des occasions d'apprentissage courantes axées sur des programmes qui étudient des tendances novatrices en évaluation environnementale ou sur des outils pour aider les employés à améliorer leur rendement au travail.
- Offrir de la formation en négociation et en facilitation aux employés de l'Agence qui doivent jouer le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale.

Résultats prévus

- Recrutement ciblé axé sur les compétences requises.
- Formation permettant de combler les lacunes des compétences.
- Capacité accrue de faciliter et d'encourager la coopération entre intervenants.

Facteurs internes et externes

- Mise en place d'un régime de gestion axé sur les compétences, ce qui représente un changement fondamental par rapport au style de gestion auquel certains employés sont habitués et exige une communication intensive avec le personnel.
- Adaptation d'outils et de procédés du secteur privé à l'environnement fédéral.
- Disponibilité de la formation applicable.

Indicateurs de rendement

- Le rendement sera mesuré à l'aide d'une multitude de moyens, y compris les évaluations du rendement des employés et les rapports aux organismes centraux.

SECTION II

Analyse des activités de programme par objectif stratégique

Analyse détaillée des activités de programme

L'Agence est chargée de fournir aux décideurs des conseils et des recommandations reflétant les valeurs du public ainsi que les principes du développement durable. En renforçant les partenariats, l'Agence facilite l'établissement d'approches coordonnées de l'évaluation environnementale à tous les échelons du gouvernement et leur application conjointe avec d'autres instances, y compris les régimes autochtones. L'Agence améliore constamment le processus fédéral d'évaluation environnementale en relevant son niveau d'efficacité, d'efficacité, de prévisibilité et d'uniformité tout en maintenant les normes de qualité les plus élevées. L'Agence offre en outre de la formation aux ministères fédéraux afin de les aider à mieux comprendre et respecter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et la *Directive du cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Enfin, l'Agence représente les intérêts du Canada en matière d'évaluation environnementale sur la scène internationale.

Activité de programme

L'activité de programme de l'Agence vise « des évaluations environnementales efficaces et efficaces » afin de fournir aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées favorisant le développement durable. Cette activité comprend les sous-activités suivantes :

- **Orientation et fonctionnement** – correspond à l'exécution courante des fonctions de l'évaluation environnementale, à la prestation de conseils et de directives ainsi qu'à l'appui de la participation du public. Ces activités mènent généralement à la préservation et à l'amélioration de la capacité opérationnelle et de l'expertise au sein de l'Agence, afin d'appuyer les rôles des intervenants et des décideurs.
- **Coordination et harmonisation** – vise l'établissement de relations solides avec les autres instances et les partenaires afin de fixer des buts communs et de promouvoir la réalisation d'évaluations environnementales de qualité. Ces activités devraient mener à des approches coordonnées de l'évaluation environnementale à l'échelle fédérale et à leur application conjointe avec d'autres instances.
- **Amélioration continue** – englobe des activités qui appuient l'amélioration des pratiques et/ou des résultats précis de l'évaluation environnementale. L'amélioration des pratiques mène généralement à la mise en œuvre de mesures d'atténuation de plus en plus efficaces.

Les activités principales sont décrites dans les tableaux qui suivent.

Activité de programme	Priorité visée	Description	Résultats prévus	Mesures du rendement
Orientation et fonctionnement				
Commissions d'examen, études approfondies et examens préalables types	Priorité 1 Priorité 2	Commissions d'examen, études approfondies et examens préalables types qui contribuent directement à l'intégration des facteurs environnementaux au processus de prise de décisions pour un projet particulier ou une catégorie de projets	Pour chacun des projets, on se penche sur les effets environnementaux, on tire des conclusions sur l'importance de ces effets et on détermine les activités d'atténuation nécessaires Les facteurs environnementaux sont intégrés dans la prise de décisions, et les exigences de la Loi sont respectées pour chacun des projets	Données statistiques sur les examens par une commission, les études approfondies et les examens préalables types menés à terme
Évaluation environnementale stratégique	Priorité 1	Revue des projets de politiques, de plans et de programmes afin d'incorporer des considérations environnementales à l'élaboration des politiques gouvernementales, tout en favorisant l'intégration de facteurs environnementaux dès les premières étapes de la prise de décisions	Améliorer l'intégration des facteurs environnementaux aux projets de politiques, de plans et de programmes fédéraux	Nombre de documents du Cabinet dont on a assuré le suivi pour y inclure une description des effets environnementaux
Participation du public	Priorité 1	Instaurer des mécanismes pour appuyer la participation du public au processus fédéral d'évaluation environnementale afin d'assurer l'ouverture et l'équilibre d'un processus menant à des évaluations crédibles et de grande qualité	Participation du public aux études approfondies et aux commissions d'examen, grâce au Programme d'aide financière aux participants	Données statistiques sur les demandes et les octrois d'aide financière aux participants dans le cadre du programme prévu à cet effet Satisfaction des intervenants relativement à la participation du public au processus d'évaluation environnementale
Formation et orientation	Priorité 1	Mettre au point des outils et des mécanismes qui appuient l'amélioration du processus d'évaluation environnementale, notamment offrir du matériel d'orientation et des services de formation	Les praticiens de l'évaluation environnementale et les parties intéressées comprennent le processus d'évaluation environnementale et leurs obligations en vertu de la Loi	Cours de formation qui répondent aux besoins des clients Matériel d'orientation tenant compte des besoins des clients

Activité de programme	Priorité visée	Description	Résultats prévus	Mesures du rendement
Coordination et harmonisation				
Au besoin, jouer le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE)	Priorité 1	Coordonner les activités d'évaluation environnementale réalisées avec des partenaires fédéraux et d'autres instances afin d'éviter le chevauchement, d'accroître le niveau de certitude, de résoudre les problèmes et donc de réduire les coûts et les retards liés à des projets particuliers	Les projets pour lesquels l'Agence joue le rôle de CFEE suivent un processus opportun, prévisible et coordonné, de façon à satisfaire aux exigences fédérales et provinciales	L'échéancier des évaluations environnementales permet l'harmonisation avec les autres instances
Officialisation des ententes de coopération	Priorité 2	Travailler à l'établissement d'un cadre stratégique de collaboration entre les instances pour la réalisation du processus d'évaluation environnementale afin de maximiser la prévisibilité, d'accroître l'efficacité et de réduire au minimum les conflits, tout en renforçant l'efficacité et la responsabilisation	Établissement ou renouvellement d'ententes bilatérales de coopération environnementale pour faire en sorte qu'un processus d'évaluation environnementale unifié réponde aux exigences des deux instances	Nombre d'accords de collaboration en matière d'évaluation environnementale là où les instances en cause appuient le processus
Facilitation, médiation et règlement des différends	Priorité 1	Accroître la sensibilisation et les capacités au sein de l'Agence ainsi que chez les autres partenaires fédéraux et les diverses instances en ce qui concerne la résolution informelle des différends comme outil pour aborder les questions liées à l'évaluation environnementale	Capacité accrue en matière de facilitation, de médiation informelle et de règlement des différends	Nombre de praticiens de l'évaluation environnementale ayant reçu une formation sur le règlement des différends

Activité de programme	Priorité visée	Description	Résultats prévus	Mesures du rendement
Amélioration continue				
Poursuite du programme d'assurance de la qualité	Priorité 2	Surveiller et promouvoir le respect de la Loi	Les participants au programme reçoivent de l'information et des analyses sur le rendement leur permettant de mieux s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la Loi et d'améliorer la qualité globale des évaluations environnementales	Statistiques sur la conformité à diverses dispositions de la Loi Statistiques sur divers paramètres de la qualité
Appui à la recherche	Priorité 2 Priorité 3	Promouvoir l'apprentissage continu; établir de nouvelles pratiques d'évaluation environnementale et améliorer les pratiques existantes	Les activités et projets de recherche mènent à l'amélioration des pratiques d'évaluation environnementale	Publication d'un nombre accru de rapports de recherche et de développement
Site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale (RCEE)	Priorité 1	Activités directement liées à l'établissement, à la gestion, aux communications ou au maintien du RCEE et toute autre activité liée à la conservation des données sur des projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale fédérale	Les intervenants ont accès à un site Web du Registre qui est fiable et facile à utiliser et qui fournit de l'information opportune et utile sur les évaluations environnementales, ce qui facilite la participation du public au processus d'évaluation environnementale	Données sur l'utilisation du Registre par le public et commentaires du public et des intervenants
Lois, règlements et politiques	Priorité 2	Consultations, communications et activités liées au fondement législatif et stratégique de la pratique fédérale de l'évaluation environnementale, sauf en ce qui concerne expressément une autre activité définie	Examen des politiques et règlements existants, et élaboration de nouveaux au besoin, conformément aux dispositions de la Loi, ainsi qu'aux priorités du gouvernement et de l'Agence	Nombre de politiques et de règlements élaborés ou examinés et mis à jour (selon les besoins)
Suivi de l'évaluation environnementale	Priorité 2	Tenir, à l'intention des praticiens de l'évaluation environnementale, des intervenants et du public, un système d'enregistrement permanent des résultats des programmes de suivi réalisés en vertu de la Loi, et fournir des résumés des documents enregistrés	Les utilisateurs et les intervenants ont accès à des données fiables sur les effets réels des projets réalisés dans le passé et sur l'efficacité de diverses mesures d'atténuation appliquées à ces projets, ce qui contribue à l'établissement des meilleures pratiques en matière d'atténuation pour les projets futurs	Pourcentage des études relatives aux programmes de suivi complétées et présentées en vue de l'enregistrement

Activité de programme (en milliers de dollars)	2005-2006		2006-2007		2007-2008	
	ETP	\$	ETP	\$	ETP	\$
<i>Orientation et fonctionnement</i>						
Commissions d'examen, études approfondies et examens préalables types	32	3 400	31	3 113	30	3 004
Évaluation environnementale stratégique	2	197	2	182	2	177
Participation du public	21	3 998	20	3 527	20	3 472
Formation et orientation	13	1 422	13	1 313	13	1 278
<i>Coordination et harmonisation</i>						
Jouer le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale au besoin	36	3 851	35	3 557	35	3 462
Officialiser les ententes de coopération	8	801	7	739	7	720
Facilitation, médiation et règlement des différends	1	239	1	234	1	233
<i>Amélioration continue</i>						
Poursuite du programme d'assurance de la qualité	3	311	3	288	3	280
Appui à la recherche	3	621	3	596	3	588
Site Web du Registre canadien d'évaluation environnementale	2	236	2	218	2	212
Lois, règlements et politiques	23	2 410	22	2 199	22	2 114
Suivi de l'évaluation environnementale	1	34	1	32	1	31

SECTION III

Information additionnelle

Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006* de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Le document a été préparé conformément aux principes de reddition de comptes contenus dans le *Guide pour la préparation de la partie III du budget des dépenses : Rapports sur les plans et priorités*.

Le *Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006* :

- est conforme aux exigences de reddition de comptes décrites dans les lignes directrices du SCT;
- utilise une architecture des activités de programme approuvée;
- fournit une base de reddition de comptes quant aux résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont accordées;
- fait état de la situation financière d'après les dépenses prévues approuvées par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Jean-Claude Bouchard
Président

Renseignements sur l'organisation

La structure hiérarchique depuis le ministre de l'Environnement est la suivante :
Dépenses prévues : 17 520 k\$ et 145 ETP.

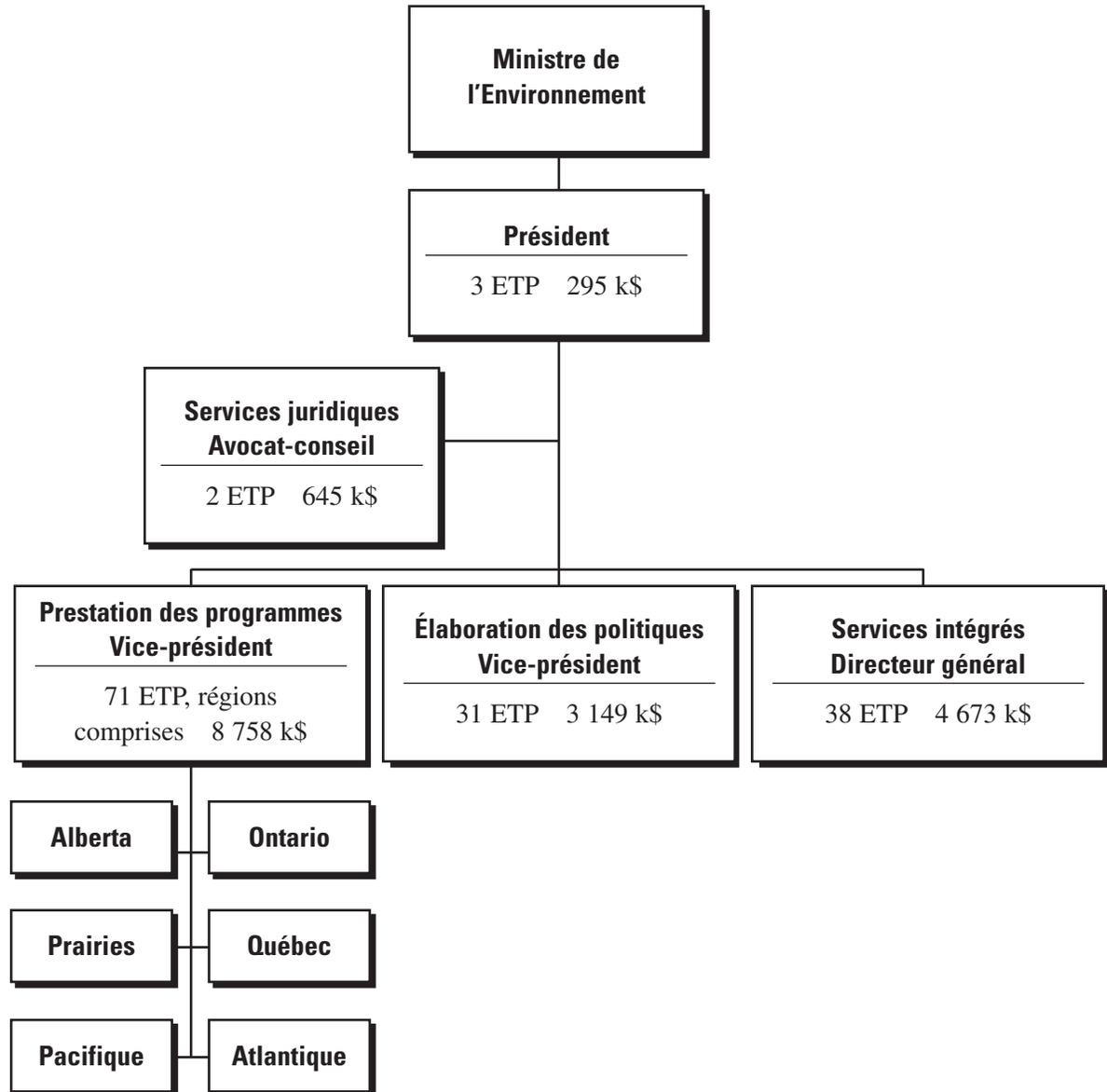


Tableau 1 : Dépenses prévues du ministère et équivalents temps plein

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses 2004-2005	Dépenses prévues 2005-2006	Dépenses prévues 2006-2007	Dépenses prévues 2007-2008
Budget principal des dépenses (brut)	21 384	21 071	19 599	19 222
Moins : revenus disponibles	(3 501)	(3 501)	(3 501)	(3 501)
Total du Budget principal des dépenses	17 883	17 570	16 098	15 721
<i>Rajustements :</i>				
Budget supplémentaire des dépenses :				
Projet de gazoduc dans le Nord	850	-	-	-
Report de fonds non utilisés admissibles de 2003-2004	490	-	-	-
Rémunération liée à la négociation collective	171	-	-	-
Contribution à l'exercice de réaffectation de 1 milliard de dollars	(154)	-	-	-
Annonce dans le budget : (1)				
Exercice de révision des dépenses	-	(50)	(100)	(150)
<i>Total des rajustements</i>	<i>1 357</i>			
Dépenses totales prévues (2)	19 240	17 520	15 998	15 571
<hr/>				
Dépenses totales prévues	19 240	17 520	15 998	15 571
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	2 727	3 020	3 030	3 063
Coût net du programme	21 967	20 540	19 028	18 634
<hr/>				
Équivalents temps plein	125	145	140	139

- (1) Ce changement reflète les réductions des dépenses prévues de l'Agence par suite de l'exercice d'examen des dépenses du CED qui ont été annoncées dans le Budget 2005. De plus amples renseignements seront fournis dans le prochain Budget supplémentaire des dépenses.
- (2) Les dépenses nettes prévues au cours de l'horizon de planification reflètent une base annuelle révisée des coûts des programmes d'environ 15,5 millions de dollars, principalement rajustée en fonction des coûts temporaires de la mise en œuvre de la Loi modifiée en 2004-2005 et en 2005-2006 et des coûts de développement du gazoduc dans le Nord de l'exercice 2004-2005 à l'exercice 2006-2007.

Tableau 2 : Programme par activité

2005-2006											
(en milliers de dollars)	Budgétaire						Non budgétaire				
Activité de programme	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Dépenses brutes	Revenus	Revenus nets	Prêts, investissements et avances	Total pour le Budget principal	Rajustements (dépenses prévues non indiquées dans le Budget principal)	Total des dépenses prévues	
Évaluations environnementales efficaces et efficientes	18 828	-	2 243	21 071	(3 501)	17 570	-	17 570	(50)	17 520	
Total	18 828	-	2 243	21 071	(3 501)	17 570	-	17 570	(50)	17 520	

Tableau 3 : Postes votés et législatifs indiqués dans le Budget principal

2005-2006			
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué pour le poste voté ou législatif (en milliers de dollars)	Budget principal actuel	Budget précédent
15	Dépenses liées au programme	15 744	15 930
(S)	Contributions aux avantages sociaux des employés	1 826	1 953
	Total pour l'Agence	17 570	17 883

Tableau 4 : Coût net pour le ministère au cours de l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Évaluations environnementales efficaces et efficientes
Dépenses totales prévues	17 520
<i>Plus : Services reçus à titre gracieux</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	1 532
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (hors les fonds renouvelables)	731
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement social Canada	-
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par Justice Canada	757
	3 020
Coût net pour le ministère en 2005-2006	20 540

Nota : En vertu d'une entente de services partagés avec Environnement Canada, l'Agence obtient certains services financiers et informatiques, ainsi que des services de gestion de matériel, de rémunération et d'avantages sociaux.

Tableau 5 : Sources des revenus disponibles et des revenus non disponibles

Revenus disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions de revenus 2004-2005	Revenus prévus 2005-2006	Revenus prévus 2006-2007	Revenus prévus 2007-2008
Évaluations environnementales efficaces et efficaces				
Recouvrement des coûts des services d'évaluation environnementale	850	3 351	3 351	3 351
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (du gouvernement fédéral)	72	90	90	90
Recouvrement des coûts des publications et du matériel de formation et d'information (à l'externe)	90	60	60	60
Total des revenus disponibles	1 012	3 501	3 501	3 501

Revenus non disponibles

(en milliers de dollars)	Prévisions de revenus 2004-2005	Revenus prévus 2005-2006	Revenus prévus 2006-2007	Revenus prévus 2007-2008
Évaluations environnementales efficaces et efficaces				
Remboursement à même les dépenses de l'exercice précédent	1	-	-	-
Total des revenus non disponibles	1	-	-	-

Total des revenus disponibles et non disponibles	1 013	3 501	3 501	3 501
---	-------	--------------	-------	-------

Nota : L'autorisation de recouvrer 3,4 millions de dollars du coût des commissions d'examen dépend de l'ampleur des activités des commissions admissibles au recouvrement et ce montant peut être sujet à des fluctuations. Pour l'exercice 2004-2005, on prévoit que les activités des commissions admissibles au recouvrement généreront des recettes de 850 k\$.

Tableau 6 : Principales initiatives réglementaires

Le tableau qui suit décrit les initiatives majeures et importantes dans le domaine de la réglementation que l'Agence prévoit mettre en œuvre en 2005-2006.

INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES	RÉSULTATS PRÉVUS
<p>Élaboration du règlement sur les sociétés d'État</p> <p>Les sociétés d'État seront visées par la Loi à partir de juin 2006. L'Agence travaillera en collaboration avec les sociétés d'État pour les aider à remplir leurs nouvelles obligations. Au besoin, il s'agira d'élaborer de nouvelles règles pour modifier les exigences s'appliquant à des sociétés d'État particulières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le règlement adaptera le processus d'évaluation environnementale selon les besoins, de sorte que les sociétés d'État puissent s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités en vertu de la Loi, conformément à leur mandat et en tenant compte de leurs conditions particulières en matière de commerce et de compétitivité.
<p>Modifications du Règlement sur la liste d'exclusion</p> <p>Des entrées seront ajoutées à ce règlement afin de définir de nouvelles catégories de projets exemptés de l'évaluation environnementale et de modifier les seuils de certaines entrées existantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réduction du nombre d'évaluations environnementales de projets ayant des effets négligeables qui sont réalisées par des autorités fédérales responsables, en particulier au niveau de l'examen préalable. Utilisation plus efficiente et plus efficace des ressources consacrées à l'évaluation environnementale.
<p>Modifications du Règlement sur la coordination fédérale</p> <p>Le Règlement sur la coordination fédérale sera modifié en fonction des changements apportés en 2003 par la Loi révisée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la coordination entre les ministères fédéraux pour répondre aux exigences de l'évaluation environnementale et améliorer la coordination avec les autres participants (provinces, industrie, organismes de protection de l'environnement et autres) au processus d'évaluation environnementale. Processus d'évaluation environnementale plus opportun et plus prévisible. Transparence accrue du processus d'évaluation environnementale.
<p>Modifications du Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes</p> <p>Conformément aux changements apportés par la Loi révisée en 2003, ce règlement doit être modifié pour assurer l'exhaustivité, l'uniformité, la transparence et la qualité globale des processus d'évaluation environnementale suivis par les administrations portuaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les procédures d'évaluation environnementale applicables aux administrations portuaires seront conformes aux dispositions de la Loi révisée, en particulier pour ce qui est des études approfondies et du Registre.

Suite à la page suivante

Tableau 6 : Principales initiatives réglementaires

Suite de la page précédente

INITIATIVES RÉGLEMENTAIRES	RÉSULTATS PRÉVUS
<p>Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les autorités aéroportuaires</p> <p>Conformément aux changements proposés dans la Loi révisée, ce règlement comblera le vide juridique en exigeant des autorités aéroportuaires qu'elles effectuent une évaluation des incidences environnementales des projets situés sur les terres fédérales qu'elles sont chargées d'administrer ou de gérer, ou sur lesquelles elles ont d'autres droits ou intérêts précisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Processus d'évaluation environnementale qui soumet à l'évaluation toutes les activités pertinentes menées par les administrations aéroportuaires.
<p>Examen de quatre règlements clés découlant de la Loi</p> <p>Conformément aux changements apportés par la Loi révisée en 2003, on passera en revue le <i>Règlement sur la liste d'inclusion</i>, le <i>Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées</i>, le <i>Règlement sur la liste d'étude approfondie</i> et le <i>Règlement sur la liste d'exclusion</i> pour s'assurer qu'ils correspondent toujours aux programmes et priorités du gouvernement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Règlements à jour, tenant compte des toutes dernières approches et de l'expérience récente de l'évaluation environnementale.
<p>Nouveau règlement sur l'évaluation environnementale pour l'Agence canadienne de développement international (ACDI)</p> <p>Le règlement prévoira des procédures modifiées d'évaluation environnementale pour des projets et activités financés à l'extérieur du Canada par l'ACDI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'ACDI profitera d'une plus grande souplesse pour répondre aux exigences de la Loi tout en respectant la souveraineté et la culture des pays étrangers, en particulier lorsqu'elle fournit de l'aide au développement en partenariat avec d'autres pays et organismes internationaux.
<p>Modifications de règlements clés</p> <p>Les modifications apportées, en vertu de la Loi, vont améliorer le régime d'évaluation environnementale de projets d'exploration pétrolière et gazière au large des côtes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Processus d'évaluation environnementale des projets d'exploration pétrolière et gazière au large des côtes davantage conforme aux connaissances sur l'environnement et aux pratiques actuelles.

SECTION IV

Autres sujets d'intérêt

Services ministériels

Des services ministériels et administratifs appuient les activités et programmes opérationnels de l'Agence. Ces services comportent des coûts qui sont normalement engagés à l'extérieur des domaines de programme, mais qui ne peuvent être considérés comme des frais généraux de soutien du programme.

Voici les principaux éléments des services ministériels.

Communications	Ressources de communications ministérielles liées à la prestation de services et de produits de communications internes et externes, notamment les coûts de traduction et des services exécutifs, et non directement attribuables aux exigences d'un autre élément précis de l'architecture des activités de programmes (AAP).
Finances et administration	Coûts de services ministériels en matière de finances et d'administration, notamment les coûts de la haute direction non attribuables à un élément précis de l'AAP.
Ressources humaines	Ressources liées à la prestation de services et de produits de gestion des ressources humaines et non directement attribuables aux exigences d'un autre élément précis de l'AAP. Inclut les ressources non affectées de formation et de perfectionnement professionnel.
GI/TI	Ressources ministérielles liées à la prestation générale d'infrastructure et de services de GI/TI et non directement attribuables à un élément précis de l'AAP.
Services juridiques	Coût des services juridiques fournis par Justice Canada.

L'Agence compte sur un effectif de 40 ETP au sein des services ministériels qui incluent, dans le cadre de cette section, les services juridiques (usage interne exclusif). Le budget total de la fonction des services ministériels est de 5 318 k\$.

Initiatives ministérielles

Cadre de gestion et de responsabilisation

La modernisation de la fonction publique est une des priorités du gouvernement fédéral depuis plusieurs années. Dans le cadre de cet effort constant, le Secrétariat du Conseil du Trésor a instauré le Cadre de gestion et de responsabilisation afin d'améliorer la gestion dans la fonction publique. Le Cadre vise à fournir aux administrateurs généraux et à tous les gestionnaires de la fonction publique un énoncé clair des attentes relatives aux divers éléments des responsabilités actuelles en matière de gestion.

Le nouveau Cadre s'appuie sur la fonction moderne de contrôleur et est lié à d'autres initiatives en cours, comme la Modernisation de la gestion des ressources humaines et le Gouvernement en direct, dont la mise en œuvre progresse bien au sein de l'Agence. Ce Cadre représente un outil important pour orienter les activités de l'Agence dans ses efforts visant à incorporer à son travail des pratiques modernes de gestion.

Modernisation de la fonction publique

L'Agence est déterminée à procurer à ses employés un lieu de travail exceptionnel et elle continuera d'améliorer ses pratiques et ses activités en matière de gestion des ressources humaines. En 2005-2006, le groupe des ressources humaines concentrera ses efforts sur l'application de la nouvelle *Loi sur la modernisation de la fonction publique* (LMFP) à l'Agence. La LMFP représente la plus importante réforme législative de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique depuis plus de 35 ans. Pour l'Agence, il s'agira de moderniser la dotation, de continuer à favoriser des relations patronales-syndicales harmonieuses et d'améliorer la responsabilisation en matière de gestion. Il faudra aussi accroître la capacité avec laquelle l'Agence intègre la gestion des ressources humaines à la planification des activités ministérielles.

Personnes-ressources

Directrice des Communications

Agence canadienne d'évaluation environnementale
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa ON K1A 0H3

Téléphone : (613) 957-0712

Télécopieur : (613) 957-0946

Courriel : info@ceaa-acee.gc.ca

Site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

www.acee-ceaa.gc.ca

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor

www.tbs-sct.gc.ca